

ASSEMBLEE POPULAIRE
NATIONALE

REPUBLIQUE POPULAIRE REVOLUTIONNAIRE
DE G U I N E E
Travail - Justice - Solidarité

L O I N° 035/APN/83
PORTANT RATIFICATION DES LOIS VOTEES PAR
LA COMMISSION PERMANENTE

L'ASSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE

Vu les articles 41 , 42 , 64 , 65, 66 et 90 de la
Constitution :

Après en avoir délibéré ;

Adopte la Loi dont la teneur suit :

Article 1.- Sont ratifiées les Lois votées par la Commission
Permanente de l'Assemblée Populaire Nationale entre le 11
Avril 1983 et le 8 Octobre 1983 soit de la Loi n° 16/APN/du 11
Avril 1983 et la Loi n° 34/APN/du 8 Octobre 1983 .

Article 2.- La présente Loi sera enregistrée et publiée au
Journal Officiel de la République .

Ainsi délibéré et adopté en séance publique ./

Conakry, le 17 Décembre 1983
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
POPULAIRE NATIONALE


DAMANTANG CAMARA